

**DECISION N° FranceAgriMer/MAEI/2024/01 relative aux délégations de signature des agents  
de la Mission des Affaires européennes et internationales**

Montreuil, le 10/01/2024

La Directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision du 7 février 2023 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

**DÉCIDE :**

**Article 1: Direction « Mission des Affaires européennes et internationales » (MAEI)**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas Fairise, chef de la Mission des affaires européennes et internationales (MAEI), délégation de signature est donnée à Monsieur Régis Raffin, adjoint au chef de la « Mission des Affaires européennes et internationales », pour tous les actes relevant des attributions de la MAEI et, en matière financière, pour:

- tous les actes relevant des attributions de la mission imputés sur le budget pour compte de tiers dans la limite de la délégation du chef de la mission « Mission des affaires européennes et internationales »,
- tous les actes relevant des attributions de la mission imputés sur le budget d'intervention en compte propre, dans la limite de 150.000 €,
- tous les actes relevant des attributions de la mission imputés sur le budget de fonctionnement en compte propre, dans la limite de 50 000 €.

**Siège social**

12 rue Henri Rol-Tanguy  
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex  
Tél : 01 73 30 30 00  
[www.franceagrimer.fr](http://www.franceagrimer.fr)

## **Article 2 : Unité « Appui aux exportateurs »**

Délégation de signature est donnée à Mme Anne-France Besnard, cheffe de l'unité « Appui aux exportateurs » pour tous les actes relevant de celle-ci et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de l'unité imputés sur le budget pour compte de tiers dans la limite de la délégation du chef de la « Mission des affaires européennes et internationales »,
- tous les actes relevant des attributions de l'unité imputés sur le budget d'intervention en compte propre, dans la limite de 60 000 €,
- tous les actes relatifs au fonctionnement de l'unité imputés sur le budget de fonctionnement en compte propre, dans la limite de 50 000 €.

## **Article 3 : Unité « Appui à la gestion des actions internationales »**

Délégation de signature est donnée à Mme Léonor Hugot, cheffe de l'unité « Appui à la gestion des actions internationales » pour tous les actes relevant de celle-ci et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de l'unité imputés sur le budget pour compte de tiers, dans la limite de la délégation du chef de la « Mission des affaires européennes et internationales »,
- tous les actes relevant des attributions de l'unité imputés sur le budget d'intervention en compte propre, dans la limite de 60 000 €,
- tous les actes relatifs au fonctionnement de l'unité imputés sur le budget de fonctionnement en compte propre, dans la limite de 50 000 €.

## **Article 4 : Unité « Commission Internationale et Politique agricole commune »**

Délégation de signature est donnée à Mme Sonia Stimmer, cheffe de l'unité « Commission internationale et Politique agricole commune » pour tous les actes relevant de celle-ci et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de l'unité imputés sur le budget pour compte de tiers dans la limite de la délégation du chef de la « Mission des affaires européennes et internationales »,
- tous les actes relevant des attributions de l'unité imputés sur le budget d'intervention en compte propre, dans la limite de 60 000 €,
- tous les actes relatifs au fonctionnement de l'unité imputés sur le budget de fonctionnement en compte propre, dans la limite de 50 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sonia Stimmer, cheffe de l'unité "Commission internationale et Politique agricole commune", délégation de signature est donnée à Mme Estelle Crespi-Casarola, adjointe de la cheffe de l'unité « Commission internationale et Politique agricole commune » pour tous les actes relevant de celle-ci et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de l'unité imputés sur le budget pour compte de tiers dans la limite de la délégation du chef de la « Mission des affaires européennes et internationales »,
- tous les actes relevant des attributions de l'unité imputés sur le budget d'intervention en compte propre, dans la limite de 60 000 €,
- tous les actes relatifs au fonctionnement de l'unité imputés sur le budget de fonctionnement en compte propre, dans la limite de 50 000 €.

**Article 5 :**

La présente décision remplace la décision n° FranceAgriMer/MAEI/2023/04 du 6 décembre 2023 et prend effet le lendemain de sa publication.

La Directrice générale

Christine Avelin